

**COMMUNE  
DE  
MALBOSC**



**- INFORMATIONS**

**MUNICIPALES -**

**N°19**

**JUILLET 1982**

## SOMMAIRE

### Pages:

- 1- Sommaire
  - Présentation
- 2- Le mot du Maire
  - Arrêté du Maire sur le camping sauvage
- 3- Arrêté du Maire sur le nettoyage des abords des maisons.
  - Modifications de la liste électorale.
- 4- Recensement dans la Commune de Malbosc.
  - Tarif des ramassage des ordures ménagères pour 1982.
  - Etat civil.
  - Dens au B.A.S.
  - Décès à l'extérieur de la Commune.
  - Récupération du F.N.S. sur les successions.
- 5- Réunion du Conseil du 29 Avril.
  - Renseignements sur le Fond National de Solidarité.

=====

### PRESENTATION

Voici le n° 19 d'"information municipale" avec les compte-rendus des événements de ces 3 derniers mois, sauf celui de la réunion du Conseil Municipal du 18 Juin pour laquelle je n'ai encore rien reçu.

Plusieurs d'entre vous m'ont déjà envoyé leur abonnement pour l'année 1982. Mais tous les abonnés de 1981 ne l'ont pas fait. Ceci est peut être volontaire et je m'excuse de vous le rappeler; Si bien c'est un oubli et vous pouvez le réparer avec le bulletin d'abonnement ci-dessous. Vous joindrez votre cotisation de 20 F en établissant le chèque à mon nom et en expédiant le tout à l'adresse ci-dessous:

MANIFACIER Jean-Paul  
15 rue du 3 Février  
68840 PULVERSHEIM

Bonne lecture à tous.

Votre Conseiller Municipal:

MANIFACIER Jean-Paul

=====

### BULLETIN D'ABONNEMENT (Année 1982)

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

N°: \_\_\_\_\_ Rue: \_\_\_\_\_

Casse postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Désire m'abonner à "information municipale" pour l'année 1982.

Remarques éventuelles: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## LE MOT DU MAIRE

Chers administrés

Dans le précédent bulletin une erreur vous a fait lire pour l'année prochaine une augmentation des impôts locaux de 12,92 %. Il n'en est rien; c'est en réalité un peu moins de 10 % que sera cette augmentation c'est à dire bien moins que le coût de la vie. Il convient d'apporter ici quelques explications sur le mécanisme des impositions. En effet si le conseil municipal a la maîtrise du taux des impôts locaux c'est les services fiscaux qui se chargent d'établir les bases d'imposition. C'est ce qui explique le bon qu'avait fait l'année dernière la taxe professionnelle. Lorsque nous avons eu connaissance des nouvelles bases d'impositions nous nous sommes tenus au même taux que l'année passée ce qui amènera malgré tout l'augmentation que je cite plus haut. Cela est un peu moins que l'inflation mais notre trésorerie saine nous permet de le faire. C'est sûrement notre commune qui aura la plus petite augmentation d'impôts. Il faut ajouter à cela que l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera seulement de l'ordre de 8,61 %.

Par ailleurs vous aurez dans ce bulletin la teneur de deux arrêtés que j'ai pris en accord avec la préfecture; l'un sur le camping sauvage pour la propreté de la commune et l'autre sur le nettoyage des abords de maisons pour limiter les risques d'incendie. J'espère que chacun s'y soumettra. Il y va de l'intérêt de l'ensemble de la collectivité.

Votre Maire: GARIDEL Noël

=====

### 1er Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune de MALBOSC,  
Vu la loi du 5 Avril 1884  
Vu le Décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping et stationnement des caravanes,  
Vu la lettre préfectorale du 24 mars 1982 relative au camping sauvage,  
Vu l'article L 131-2 du code des communes,

ARRETONS

Article premier: Le camping sauvage est formellement interdit sur tout le territoire de la commune.

Article deux: Peuvent être autorisés au maximum deux emplacements sur un terrain privé sous les conditions expresses que le propriétaire du terrain n'en fasse pas commerce et que les campeurs se servent de ses propres sanitaires.

Article trois: Les propriétaires concernés par l'article deux ci-dessus devront acquitter le montant de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères telle que la définiront le Conseil Municipal et la Commission des Impôts Locaux.

Publié le 01 JUIN 1982

=====

2ème Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune de MALBOSC,  
Vu la loi du 5 Avril 1884,  
Vu l'article L 131-2 du code des Communes,

ARRETONS

Article premier: Tout terrain situé à moins de 50 mètres d'une habitation devra être tenu en état de propreté pour éviter les les rásques d'incendie.

Article deux: Si, dans un délai de 90 jours à compter du présent arrêté, les propriétaires ne s'y sont pas conformés, la Mairie se chargera de faire procéder au nettoyage, aux frais des dits propriétaires.

Publié le 01 JUIN 1982

=====

La secrétaire de Mairie m'envoie les différents renseignements suivants:

I-Modifications apportées à la liste électorale:

1er tableau des rectifications:

Additions:

- 1- BOULARD Jean-François
- 2- CHOTIAU Gérard
- 3- LAGUITTON Paul-Pierre
- 4- DOUMENC Isabelle épouse LAGUITTON
- 5- LACHGAR Meyer
- 6- TILLY Thierry
- 7- ILAMI Ahroun
- 8- ALLEGOT Pierre
- 9- FRANZOZI Michèle
- 10- LOUCHE Hélène

Radiations:

- 1- ARAUJO Marcelle: radiée sur sa demande
- 2- GAMBRO Gérard: radié sur sa demande
- 3- COUBES Fernand: décédé le 14-3-81
- 4- HOURS Fernand: décédé le 28-2-81
- 5- JUBES Léon: décédé
- 6- MAXIMEMIROVSKY Michel: décédé

Nombre d'inscrits au dernier jour de février de l'an passé:183

Additions:10

Radiations: 6

Nombre d'inscrits au 10 Janvier 1982: 187

2ème tableau des rectifications:

Additions: néant

Radiations :

- 1- HOURS épouse FROMENT Marie-Hélène: radiée sur sa demande
- 2- CARTIER épouse THOME Mathilde: décédé le 26 janvier 1982

Nombre d'inscrits au dernier jour de février de l'an passé:183

Additions: 10

Radiations: 8

Nombre d'inscrits au 28 Février 1982: 185

-----

II- Résultats du recensement Commune de Malbosc:

Nombre d'immeubles: 196  
Nombre de résidences principales: 67  
Nombre de logements vacants: 17  
Nombre de résidences secondaires: 109  
Nombre total d'immeubles et de logements: 389  
Population des résidences principales: 165

III- Ordures ménagères:

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Mai 1982 afin de réviser le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Présents: Tous les Conseillers en exercice sauf : MANIFACIER, MAZEL, CHAMBRÉDON, et THEURET.

Présence des répartiteurs.

Somme à verser au S.I.C.O.M et S.I.T.O.B/A : 17.361 F

Après en avoir délibéré et en accord avec les répartiteurs, le Conseil Municipal fixe la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 1982 à 39 F par personne.

IV- Etat-civil:

Décès: CARTIER VVE THOME Mathilde décédée le 20 Janvier 1982.  
LACROIX VVE MANIFACIER Marie décédée le 1 Avril 1982.  
CHABASSUT Lucien décédé le 4 Juin 1982.

Mariages: DURAND Pierre Rémy et MERINDOL Hélène Thérèse  
Charlette Mariés le 30 Janvier 1982.

BASTIDE Philippe Frédéric et ROBERT Sylvie Valérie  
mariés le 29 Mai 1982.

V- Dons:au Bureau d'aide sociale:

DURAND René: 200 F à l'occasion du mariage de Pierre et Hélène.  
ROBERT Blanche: 300 F à l'occasion du mariage de Sylvie et  
Philippe.

L'équipe des chasseurs qui a utilisé la salle des fêtes pour  
leur méchoui a fait don de la somme de 50 F

Don DURAND: 100 F.

Don GRADASSI Françoise: 100 F.

Dons anonymes: 700 F.

Tous ces dons ont été faits au B.A.S. Nous remercions chaleureusement les personnes qui s'intéressent au 3<sup>e</sup> âge.

VI- Décédé à l'extérieur de la commune:

PIALET Julien à ALES le 7 Mai 1982.

La secrétaire de Mairie:

Mme MAURIN

Récupération du F.N.S sur les successions

Le décret n° 82416 du 1er Février 1982 (Journal Officiel du 3-02-82) a fixé à 250.000 F ( 25.000.000 d'anciens francs), le montant à partir duquel il est procédé au recouvrement sur la succession de l'allocataire des arrairages servis à ce dernier au titre de l'allocation du Fond National de Solidarité.

Pour la Commission des renseignements sociaux:  
MAZEL Siméon

REUNION DU CONSEIL ( 29 Avril )

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 29 Avril à 17h sous la présidence du Maire.

Absents: MAZEL Siméon, MEYNADIER Adrien.

Ordre du jour:

- Devis extimatif chemins Sabuscles et Gorges.
- Création micro-centrale barrage de Sénéchas.
- Divers.

1- Devis extimatif chemin Sabuscles et Gorges:

Le Maire nous expose les projets et les possibilités financières dont nous disposons pour les réaliser.

- Goudronnage sur la route de Goges: environ 110.000,00 F

- Goudronnage route de Sabuscles, coté des Vans: environ 110.000,00 F.

Plusieurs solutions sont envisagées pour le financement des travaux.

Décision: A la demande de certains conseillers, la commission des travaux effectuera une vérification de l'état de toutes les routes de la commune. Elle donnera un avis sur les travaux à faire en priorité et demandera un devis aux entreprises.

Puis, après ce travail de la commission, il y aura une nouvelle réunion du conseil municipal pour prendre les décisions définitives sur les travaux à effectuer cette année sur les routes de la Commune.

2- Création micro-centrale barrage de Sénéchas:

Afin de soutenir son projet de création d'une micro-centrale électrique sur le barrage de Sénéchas, le Maire de cette Commune demande au Conseil Municipal de Malbosc de prendre une délibération dans ce sens. Le Conseil Municipal donne son accord.

3- Divers:

a) Chasse dans le parc des Cévennes:

Dans chaque Mairie de la zone périphérique du Parc des Cévennes, une enquête est ouverte afin de préciser les nouvelles conditions de chasse dans cette zone. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de donner le dossier à la société de chasse pour que les chasseurs puissent donner leur avis. L'enquête sera ouverte pour 4 semaines à partir du 3 Mai.

b) Démission du 1er Adjoint:

Le Maire me demande des explications sur ma démission de mon poste de 1er Adjoint et sur mes propos rapportés dans le bulletin n° 16 et 17. Ce qui a été fait.

Le secrétaire de Séance: MANIFACIER Jean-Paul

-----

Fond National de Solidarité

1) Ouverture des droits:

L'allocation supplémentaire du F.N.S. est servie aux personnes en ayant fait la demande et qui remplissent les conditions suivantes

- Etre agé de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude ou de moins de 60 ans en cas d'invalidité à plus de 66 %.

2) Ressources: Depuis le 1 Janvier 1982, les plafonds de ressources sont fixés à: - 6.283,00 F pour une personne seule) par trimestre  
- 11.100,00 F pour un ménage )

L'allocation est fixée à 3.475,00 F (maxi.) par trimestre, soit une augmentation de 26,36 % par rapport au 1 Janvier 1981.

Pour la commission des renseignements sociaux:

MAZEL Siméon